



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2428

Approbation d'une convention d'application entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC), dans le cadre d'une convention cadre, pour l'année 2023

Mission Transition écologique

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2428 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON (ALEC), DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CADRE, POUR L'ANNEE 2023 (MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable généralisée pour tous ses nouveaux projets depuis 2007, puis dans la lutte contre le changement climatique dès 2008 en devenant signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique, et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors) par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008.

Les délibérations de la Ville de Lyon n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018 ont acté le lancement du premier bilan des émissions de gaz à effet de serre et de l'engagement de la Ville de Lyon dans le label Cit'ergie ainsi que ses différents plans d'actions pour le climat incluant un volet adaptation et des actions territoriales.

La délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 a porté sur l'adoption du nouveau plan d'actions climat air énergie de la Ville de Lyon fixant des objectifs climatiques à l'horizon 2030, contribuant à ceux du Plan climat air énergie territorial de la Métropole de Lyon (PCAET) et son Schéma directeur des énergies (SDE), qui fixent les objectifs territoriaux et dont la Ville est partenaire depuis son adoption.

La délibération n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030, a déclaré Lyon en état d'urgence climatique, a fait du climat le fil conducteur du plan de mandat, impliquant la participation des citoyen-nes, a élargi le périmètre de comptabilisation des émissions de GES aux émissions indirectes et de ses usagers et a renforcé l'implication de tous les acteurs du territoire et au-delà.

La délibération de la Ville de Lyon n° 2022/1517 du 27 janvier 2022, sur la candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission "100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030", intitulé « Lyon 203 » intègre l'objectif d'atteindre la neutralité climatique de son territoire dès 2030, en révisant son plan d'actions climat air énergie en conséquence et en réengageant la Ville de Lyon dans la Convention des Maires.

II- Objectifs :

L'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée en 2000 afin de

contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat au niveau territorial autour de 4 objectifs :

- accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal ;
- actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- accompagnement des Lyonnais-es dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat ;
- programmes et actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Par délibération n°2019/4476 du 19 janvier 2019, la Ville de Lyon avait approuvé la convention cadre d'attribution d'une subvention de fonctionnement général à l'Agence locale de l'énergie et du climat pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'ALEC présente un bilan positif sur les actions déployées dans le cadre de ce partenariat :

- rénovation de l'habitat privé : participation aux commissions préalables pour la rénovation énergétique des copropriétés de la Ville de Lyon (dispositif d'accompagnement de la plateforme énergétique Ecoreno'v de la Métropole de Lyon) et identification des copropriétés prioritaires, organisation de conférences sur la rénovation destinée aux copropriétaires, formation des élus du territoire métropolitain aux enjeux de la rénovation énergétique ;
- accompagnement de la politique Energie-Climat : accompagnement des Mairies d'arrondissement sur la prise en main et le déploiement de la démarche Climat Pratic, contribution au renforcement du plan climat de la Ville de Lyon et à la démarche Lyon 2030 ;
- sensibilisation et éducation : accompagnement de classes élémentaires de la Ville de Lyon au Défi Class'Energie, accompagnement d'équipes d'agents de la municipalité dans le cadre de l'opération « Bureaux à énergie positive » dont l'objectif est de sensibiliser aux éco gestes sur le lieu de travail.

III- Propositions :

La délibération 2022/1758 du 19 mai 2022 a approuvé la convention cadre, établie entre la Ville de Lyon et l'association Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon, pour une durée de 3 ans au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Afin d'accompagner l'Agence locale de l'énergie et du climat, dont les actions revêtent un intérêt communal, notamment dans le cadre de la politique de transition écologique, il vous est proposé d'approuver une convention d'application avec cette association, dans le cadre d'une convention cadre, fixant le montant de la subvention à 40 000 € pour l'année 2023.

Vu les délibérations n° 2008/610 du 15 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, n°2019/4476 du 19 janvier 2019, n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1419 du 27 janvier 2022 et n° 2022/1758 du 19 mai 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention cadre ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Une subvention à l'association Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon pour l'année 2023 est attribuée pour un montant de 40 000 euros. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, nature 65748, fonction 020 du BP 2023.
- 2- La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association est adoptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET